BC-15/26 : Centre d’échange d’informations

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en place du centre conjoint d’échange d’informations ;

2. *Prend note* du plan de travail pour la mise en œuvre du centre conjoint d’échange d’informations pour l’exercice biennal 2022−2023[[1]](#footnote-1) ;

3. *Prie* le Secrétariat :

a) De poursuivre les travaux de mise en œuvre de la stratégie conjointe d’échange d’informations de manière progressive et économique[[2]](#footnote-2) ;

b) D’entreprendre les activités de maintenance décrites à la section II A du plan de travail pour la mise en œuvre du centre conjoint d’échange d’informations pour l’exercice biennal 2022–2023 mentionné au paragraphe 2 de la présente décision, conformément au programme de travail et au budget de la Convention, tout en donnant la priorité aux activités récurrentes, en particulier en ce qui concerne la maintenance des systèmes existants ;

c) D’entreprendre, sous réserve de la disponibilité des ressources, les activités décrites à la section II B du plan de travail pour la mise en œuvre du centre conjoint d’échange d’informations pour l’exercice biennal 2022−2023 mentionné au paragraphe 2 de la présente décision, conformément au programme de travail et au budget de la Convention pour l’exercice biennal ;

4. *Prie également* le Secrétariat :

a) De continuer à renforcer les activités de coopération et de coordination avec les partenaires existants dans le domaine de l’échange d’informations, d’étudier les possibilités de coopération avec de nouveaux partenaires, le cas échéant, et d’assurer la complémentarité et éviter les chevauchements avec les activités, outils et mécanismes existants et futurs ;

b) De poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure afin d’échanger des informations et de partager les expériences et les meilleures pratiques concernant l’utilisation de systèmes de centre d’échange d’informations existants ;

5. *Invite* les Parties et les observateurs à participer, selon qu’il conviendra, à la mise en œuvre et à la poursuite de l’élaboration de la stratégie conjointe d’échange d’informations et aux activités correspondantes du plan de travail pour l’exercice biennal 2022−2023, conformément à la présente décision ;

6. *Prie* le Secrétariat de réexaminer périodiquement la stratégie afin de tenir compte des retours d’expérience et des évolutions pertinentes concernant les préoccupations internationales en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

1. UNEP/CHW.15/INF/46–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/30–UNEP/POPS/COP.10/INF/50. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.13/INF/47–UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/33–UNEP/POPS/COP.8/INF/50. [↑](#footnote-ref-2)